

CONTRAT DE SEJOUR

RESIDENCES SERVICES

ABBAYE-BORDS DE MARNE

Contrat de séjour entre les soussignés :

- M. Pascal CHAMPVERT

Directeur des Résidences Abbaye - Bords de Marne

d'une part

et

- Mme - M. (1)

d'autre part

(1) Mention du résident ou de son représentant légal

PREAMBULE

Ce contrat a été établi conformément :

- à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, article L 311-4 du Code de l'action sociale et des familles
- au décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour

Les résidences de l'Abbaye et des Bords de Marne constituent un établissement public ayant signé une convention tripartite avec le Conseil Général et la DDASS, le 1^{er} octobre 2003.

L'établissement est habilité à l'aide sociale et répond aux normes pour l'attribution de l'allocation logement.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'entrée dans la résidence ne peut s'effectuer qu'avec le consentement du résident. Celui-ci est systématiquement recueilli même si son interprétation pour des personnes désorientées peut ensuite faire l'objet d'un travail pluridisciplinaire.

L'admission est prononcée par le Directeur après avis de la commission de pré-admission ; l'avis de cette commission est subordonné aux possibilités de l'établissement à apporter aux résidents l'accompagnement adapté qu'ils sont en droit d'attendre, au vu du nombre de personnels accordés par les autorités de tarification.

Le dossier d'admission du résident est composé d'un dossier administratif, d'un dossier médical, d'un dossier infirmier, du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement.

PROJET DE VIE DE L'ETABLISSEMENT

Ainsi qu'il est développé dans le Règlement de Fonctionnement et particulièrement pour les grands objectifs page 4 et 5, le Projet de la résidence s'inscrit dans l'idée de continuité de la vie sociale des résidents, de préservation de l'autonomie et de la qualité de vie.

Un projet individualisé est prévu pour chaque résident. Si nécessaire, des objectifs plus spécifiques à la personne, en lien avec le Projet de la résidence, peuvent être définis lors d'une rencontre et matérialisés par un avenant.

SURVEILLANCE MEDICALE ET PARAMEDICALE

Une équipe pluridisciplinaire (composée de médecins, psychologues, infirmiers, aides-soignantes, kinésithérapeutes libéraux) assure un suivi médical.

Le résident a le libre choix de son médecin. En conséquence, il peut garder son médecin traitant, dans le cadre des dispositifs réglementaires en vigueur.

HEBERGEMENT

Les prix de journée relatifs à l' « hébergement » et à la « dépendance » sont fixés annuellement par arrêté du Président du Conseil Général sur proposition du Conseil d'Administration de l'établissement.

Ils prennent effet à compter du 1er janvier de l'année civile. Durant la période transitoire entre le 1er janvier et la date à laquelle le prix de journée sera connu, un acompte sera demandé au résident en référence au prix de journée de l'année précédente.

Un rappel sera calculé dès réception de l'arrêté du Président du Conseil Général fixant les tarifs, joint en annexe de ce document.

DUREE - RENOUELEMENT - RESILIATION

Le présent contrat de séjour est consenti et accepté pour une durée d'UN AN, renouvelé annuellement par tacite reconduction.

Le résident peut mettre fin à son séjour et doit en informer la Direction de l'établissement un mois à l'avance.

L'établissement peut résilier le contrat aux conditions suivantes :

1) en cas de non-paiement pendant deux mois. A la fin de ces deux mois, le résident sera mis en demeure de procéder au règlement, sous peine de résiliation du contrat et donc exclu de l'établissement, et s'expose à des poursuites judiciaires.

2) en cas d'aggravation de l'état de santé du résident nécessitant une admission en établissement sanitaire, en soins de longue durée ou en structure adaptée à son état de santé. Dans ce cas, la résidence apporte toute information nécessaire au résident et/ou à sa famille.

3) si le résident a une conduite incompatible avec la vie en collectivité ou s'il contrevient de manière répétée aux dispositions du règlement de fonctionnement, une procédure de résiliation sera engagée. Le dossier sera porté à la connaissance du Conseil de la Vie Sociale qui donnera son avis au Directeur.

Le résident sera informé de la décision du Directeur, ainsi que les membres de sa famille par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de renvoi, il disposera d'un mois pour libérer le logement.

RESPECT DU DROIT A L'INFORMATION

Chaque résident doit être informé en priorité par sa famille de tout changement survenant dans son environnement proche (événement familial, deuil ...).

En cas d'événement douloureux, l'établissement peut proposer un soutien psychologique, afin d'aider la famille à dire la vérité à son parent. Dans le cas où la famille ne souhaite pas être présente, les responsables de la résidence informeront le résident de l'événement.

RESPECT DES VOLONTES

Si le résident a désigné une personne de confiance, il communique à l'établissement le nom et les coordonnées de cette personne.

En cas de décès, toutes les volontés exprimées par les résidents sont respectées dans la mesure du possible. Si toutefois, aucune volonté n'a été notifiée à l'administration ou au service médical, les mesures nécessaires sont arrêtées avec l'accord des familles.

Après avoir pris connaissance des conditions d'admission, de durée, de renouvellement, de résiliation et du coût de séjour.

Ayant produit les dossiers administratif et médical,

- Madame

- Monsieur

est admis(e) à la Résidence de l'Abbaye (1)
à la Résidence des Bords de Marne

à compter du

déclare, en outre, avoir pris connaissance du livret d'accueil et du Règlement de fonctionnement joint au présent contrat.

Le Résident

Le Directeur
P. CHAMPVERT

Madame, Monsieur

.....

déclare avoir pris connaissance du Règlement de fonctionnement et du présent contrat.

Le représentant légal (1)

Le référent familial (1)

(1) Rayer la mention inutile

ANNEXE 1

PRESTATION COIFFURE

Un salon de coiffure, installé dans la résidence, est géré par une coiffeuse indépendante qui à ce titre, loue son emplacement à l'établissement.

L'établissement a négocié des tarifs très préférentiels dans le cadre de ce partenariat, à condition que la fréquentation du salon de coiffure soit mensuelle.

Dans le cas où votre fréquentation serait moins régulière, les tarifs pour les personnes extérieures à la résidence seraient appliqués.

Nous avons négocié ce système tarifaire afin de fidéliser la clientèle et parce que nous sommes attachés à ce que chaque résident prenne soin de son apparence esthétique.

ANNEXE 2

ENGAGEMENT DE PAYER DES DEBITEURS ALIMENTAIRES DE M

En conformité avec l'article 205 du code civil, dans le cas où le résident ne peut s'acquitter de tout ou partie de ses frais de séjour et que l'aide sociale n'est pas demandée, est en attente ou est refusée, une participation sera demandée aux obligés alimentaires.

En cas de conflit, la résidence adressera le dossier au Juge des Affaires Familiales.

Nous, soussignés,
déclarons nous engager à régler, déduction faite de la participation éventuelle des organismes tiers-payants (sécurité sociale, aide sociale, mutuelle...), les frais de séjour, honoraires médicaux, consultation d'urgence, de spécialistes, les frais annexes (forfait journalier, pédicure...) dus par le (la) résident(e), et à verser une avance correspondante à environ un mois de frais de séjour.

Nous nous engageons également à respecter l'article 2-5-c du règlement de fonctionnement qui fixe les modalités de clôture de facturation.

Ces règles s'appliquent aux résidents à l'aide sociale comme aux payants.

Le prix de journée comprend un tarif « hébergement » et un tarif « dépendance » (voir arrêté des tarifs en annexe). Ils sont révisables chaque année au 1er janvier.

Fait à Saint-Maur, le

NomPrénom

Adresse

CP et Ville

Parenté Signature :

NomPrénom

Adresse

CP et Ville

Parenté Signature

ANNEXE 3

PERSONNE REFERENTE DE M

La personne inscrite sur ce formulaire sera la personne référente pour l'établissement.

Si besoin, l'établissement contactera uniquement cette personne référente qui transmettra ensuite les informations à l'entourage familial.

Coordonnées de la personne référente à prévenir
(préciser le nom et l'adresse)

NomPrénom

Adresse

CP et Ville.....

Parenté

Tél

Portable

Adresse mail

ANNEXE 4

EXTRAIT DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

2.8 Sécurité des biens et des personnes, responsabilité et assurances.

a) Sécurité des personnes.

L'établissement met en œuvre les moyens dont il dispose pour assurer la sécurité des résidents dans la limite de l'exercice de leur liberté.

Notamment, il assure une permanence 24h/24h : appel malade, veille de nuit.

Les résidences sont et doivent rester un lieu ouvert. En ce sens, les personnes qui y vivent peuvent y entrer et en sortir selon leur gré. En effet, rien n'autorise légalement la Résidence à entraver leurs mouvements.

Il est bien sûr entendu que l'établissement fait son possible pour éviter les sorties des personnes désorientées, qui peuvent avoir ensuite des difficultés à retrouver leur chemin.

Cependant, il est clair que l'établissement se refuse catégoriquement à utiliser toute mesure coercitive du type attachement ou enfermement qui seraient les seules susceptibles d'éviter une sortie de ce type, mais représenterait une atteinte inacceptable aux libertés individuelles.

L'établissement s'engage donc à assurer une surveillance, dans le respect des libertés et de la dignité des personnes accueillies, mais tient à préciser que celle-ci ne peut être totale.

Les familles des résidents désorientés qui ont choisi les résidences pour l'hébergement de leur parent acceptent donc cette situation et en assument les risques inhérents au nom de la liberté et de la qualité de vie de leur proche.

Fait à, le

NomPrénom
Adresse
CP et Ville
Parenté Signature :

NomPrénom
Adresse
CP et Ville.....
Parenté Signature

ANNEXE 5

FONCTIONNEMENT DE L'UHR A LA RESIDENCE DE L'ABBAYE

L'Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) accueille 14 personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée présentant des troubles du comportement.

Ce service a pour objectif de mettre à disposition des résidents présents dans l'établissement ou venant de l'extérieur un dispositif adapté à leur pathologie, en garantissant le respect dû à la personne. Une place importante y est réservée au partenariat avec les familles et à leur adhésion aux décisions concernant leur parent. Un préalable à l'entrée de la personne dans l'unité, est qu'elle accepte le projet de vie et de soins de cette unité. L'essentiel est que la famille ou l'entourage proche partage également ce projet.

Préalablement à l'admission du résident dans l'UHR, une évaluation des troubles du comportement sera réalisée, le diagnostic posé et l'annonce faite au résident et à sa famille. Le consentement de la personne est systématiquement recherché, ainsi que l'adhésion de la famille ou de l'entourage proche pour la mise en œuvre du projet de vie et de soins dans l'unité. Les entrées dans l'unité seront validées par le médecin coordonnateur en lien avec le médecin traitant.

La diminution ou la disparition des troubles du comportement pourra amener une décision de sortie ou de retour dans l'unité d'hébergement antérieure. Toute décision de sortie de l'UHR sera prise en équipe pluridisciplinaire sur avis du médecin coordonnateur en lien avec le médecin traitant et après recherche du consentement de la personne. Cette décision sera formalisée par un écrit.

Dans le cadre de cette unité, il sera organisé régulièrement des réunions avec l'entourage familial. Ces rencontres favoriseront également le partage du vécu de chacun pour permettre aux participants d'approfondir leurs réflexions et leurs échanges en lien avec leur vie quotidienne dans la relation avec leur proche.

La Résidence de l'Abbaye applique les tarifs en vigueur opposables au résident pour le séjour correspondant à sa présence dans l'UHR à compter du 1^{er} jour jusqu'au jour de la sortie.